

Direction générale

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Avis de consultation
Sur la révision partielle du Schéma Régional de Santé (SRS)
de Bourgogne-Franche-Comté
(Article R.1434-1 du Code de la Santé Publique)**

1. Emetteur de l'avis de consultation

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs
CS 73535
21035 Dijon cedex

2. Objet de la consultation

L'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté soumet à la procédure de consultation pour avis le Schéma régional de santé (SRS) partiellement révisé de Bourgogne-Franche-Comté.

Conformément à l'article R.1434-1 du Code de la Santé Publique, le SRS de Bourgogne-Franche-Comté révisé fait l'objet, avant son adoption, d'une publication sous forme électronique.

3. Nature du document publié

3.1. Composition du document publié

Le document publié est constitué de 2 livrets du Schéma régional de santé 2023-2028 faisant l'objet d'une révision :

- Le livret 6 « Offre de santé » ; la fiche révisée est la suivante, toutes les autres sont inchangées :
 - o 6.2.3 Permanence des soins en établissement de santé (PDSES)

- Le livret 7 « Activités de soins » ; les fiches révisées sont les suivantes :
 - o 7.1.4. Psychiatrie
 - o 7.1.5. Soins médicaux et de réadaptation
 - o 7.1.8. Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie
 - o 7.2.5. Médecine d'urgence
 - o 7.2.6. Traitement de l'insuffisance rénale chronique
 - o 7.2.8. Diagnostic prénatal

3.2. Modalités d'accès au document

Les 2 livrets du SRS révisé sont consultables sur le site Internet de l'ARS à l'adresse suivante :
<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/lancement-consultation-prs-revise-bfc>

3.3. Statut du document publié

Le SRS révisé sera arrêté par le directeur général de l'ARS après l'expiration du délai de consultation et après intégration éventuelle des observations, remarques ou propositions formulées dans les avis reçus avant son expiration.

4. Autorités consultées

Conformément à l'article R.1434-1-I-2° du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- le Conseil d'administration de l'agence régionale de santé.

5. Délai de consultation

A compter de la publication du présent avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'ARS.

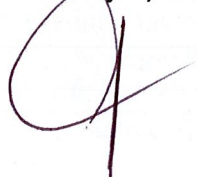
6. Procédure de transmission des avis

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie, les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie et le conseil d'administration de l'agence régionale de santé transmettent leur avis :

- sous forme électronique à l'adresse : ARS-BFC-PRS2@ars.sante.fr
ou par
- courrier adressé à :

Monsieur le directeur général
Avis sur le SRS
Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs
CS 73535
21035 Dijon cedex

Fait à Dijon, le 31 mars 2025



Jean-Jacques COIPLÉ